

De la commune de SAINT JULIEN DU PUY
N° 2022/D30

Séance du 21 novembre 2022

Nombre de Conseillers	
- en exercice	11
- présents	10
- votants	11 (dont 1 procuration)
- absent	01
- exclu	00

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-et-un novembre à 20h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Serge FAGUET, Maire.

Etaient présents : Mesdames BOUVRON Alizée, CENDRES Magail, LAFON Angélique, SALORT Carole ; Messieurs BARDOU Christian, BONNET Alain, FAGUET Serge, MAIO Sébastien, PUECH Thierry, ROUANNE Jean.

Absent excusé : MAZARS Éric (donne procuration à M. FAGUET)
Madame BOUVRON Alizée a été nommée secrétaire de séance.Date de convocation :

14/11/2022

Date d'affichage :

Madame CENDRES Magail a été nommée secrétaire de séance

25 NOV. 2022

Objet : PROJET D'IMPLANTATION DU PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DU-PUY PAR LA SOCIETE RWE RENOUVELABLES FRANCE

Le Maire expose au Conseil municipal que la mairie a été contactée par la société RWE Renouvelables France au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune (ci-après « le Projet »).

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société RWE Renouvelables France va (i) édifier des éoliennes et/ou équipements sur un/des terrain(s) ou surplombant un/des terrain(s) relevant du domaine communal et (ii) faire passer des câbles sur/sous/au-dessus d'un/des terrains ou voies relevant du domaine communal,

Considérant que la société RWE Renouvelables France a donc demandé à la commune de lui mettre à disposition des terrains et/ou voies communales pour les besoins de cette exploitation,

Envoyé en préfecture le 25/11/2022
Reçu en préfecture le 25/11/2022
Publié le 25/11/2022
ID : 081-218102660-20221121-2022_D30-DEEnvoyé en préfecture le 25/11/2022
Reçu en préfecture le 25/11/2022
Publié le 25/11/2022
ID : 081-218102660-20221121-2022_D30-DEConsidérant que la société RWE Renouvelables France devra
demande d'autorisation environnementale, les avis de remise en
chemins et/ou parcelles occupés par le Projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Se prononce favorablement** pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société RWE Renouvelables France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt ;
- **Approuve** le principe de l'implantation du Projet sur le domaine communal ainsi que la mise à disposition de son/ses terrain(s) à la société RWE Renouvelables France ;
- **Approuve** l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société RWE Renouvelables France dans la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales et dans l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc Eolien ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que les avis de remise en état correspondants aux parcelles et/ou chemins concernés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.Le Maire,
Serge FAGUET.Acte rendu exécutoire après transmission dématérialisée à la Préfecture le 25 NOV. 2022
et publication ou notification du 25 NOV. 2022Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse ou par le biais de l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr